



Augmentation de capital SQLI 2010

Note d'information

Paris, le 25 octobre 2010

En janvier 2006 SQLI a souhaité vous faire profiter d'un Plan d'Epargne Groupe (PEG) en vous proposant, dans un premier temps, de vous constituer une épargne personnelle grâce à Tesorus® Epargne.

Aujourd'hui à nouveau, vous avez la possibilité de devenir actionnaire de SQLI en participant à son augmentation de capital et en souscrivant des titres SQLI à des conditions privilégiées.

La présente note d'information a pour objet de présenter les principales caractéristiques de l'opération d'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'administration du 24 septembre 2010.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

EMETTEUR :

SQLI, société cotée sur le marché Eurolist « Compartiment C » d'Euronext Paris SA.

OBJECTIF DE L'OPERATION :

SQLI souhaite renforcer le lien avec le personnel du Groupe en l'associant aux succès de l'entreprise.

EMISSION :

L'offre portera sur un maximum de 250.000 actions d'un montant nominal de 0,05 € à souscrire en numéraire, soit un montant nominal maximum de 12.500 €.

Les actions souscrites seront intégralement libérées lors de la souscription. Elles porteront jouissance au 1er janvier 2010.

Le montant du capital social de SQLI au 24 septembre 2010 s'élevait à 1.811.033,60 Euros et était divisé en 36.220.672 actions de 0,05 € de nominal chacune.

En cas de souscription de la totalité des actions offertes, le capital social de SQLI sera porté à 1.823.533,60 €. Le montant nominal de l'opération représenterait, s'il était intégralement souscrit, au maximum 0,69 % du capital social de SQLI. L'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions effectivement souscrites.

ADMISSION SUR EUROLIST D'EURONEXT PARIS SA DES ACTIONS NOUVELLEMENT EMISES :

Une demande d'admission sur Eurolist d'Euronext Paris SA des actions nouvelles sera effectuée immédiatement après la date de réalisation de l'augmentation de capital, soit en principe le 03 décembre 2010 sur la même ligne que les actions anciennes (code : FR0004045540).

DECISIONS DES ORGANES SOCIAUX :

L'Assemblée Générale mixte du 17 juin 2010 a autorisé le Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, d'un montant nominal maximum de 100.000 euros et pour un nombre d'actions nouvelles représentant au maximum 3 % du capital social au moment de l'émission. A cet effet, l'Assemblée a supprimé, au profit des salariés qui adhèreraient à un plan d'épargne d'entreprise de la Société, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de la Société qui seront émises.

Le Conseil d'Administration réuni le 24 septembre 2010, usant de cette autorisation, a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 12.500 € par émission de 250.000 actions d'un montant nominal de 0,05 € à souscrire en numéraire, et a déterminé ses principales modalités telles que décrites dans le présent document.

Le Directeur Général Délégué, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a fixé le 25 octobre 2010 les dates définitives de la période de souscription ainsi que le prix de souscription.

BENEFICIAIRES DE L'OPERATION :

Cette augmentation de capital est réservée aux salariés, préretraités et aux mandataires sociaux tels que définis ci-après des sociétés du groupe adhérentes du Plan d'Epargne de Groupe (le « PEG »). Le PEG est réservé aux salariés de SQLI et des entreprises françaises incluses dans le même périmètre de consolidation des comptes en application de l'article L.233-16 du Code de commerce, soit à ce jour :

- Alcyonix France SARL
- Clear Value SAS
- LNET MULTIMEDIA SARL
- URBANYS SA
- EOZEN France SAS
- EOZEN LG SAS
- NAGA CONSEIL
- ASTON EDUCATION
- ASTON INTITUT
- SQLI DEFENSE SASSYSRESO
- APPIA CONSULTING SAS



(le « Groupe »). Peuvent souscrire à la présente augmentation de capital :

- (i) Tout salarié d'une entreprise du Groupe justifiant d'une durée minimum d'emploi de quinze jours au sein d'une ou plusieurs entités du Groupe au jour de la clôture de la période de souscription ;
- (ii) Les anciens salariés ayant quitté le Groupe à la suite d'un départ en retraite ou préretraite et ayant conservé des avoirs dans le PEG ;
- (iii) Dans les entreprises dont l'effectif habituel comprend au moins un et au plus cent salariés, les présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du Conseil d'Administration, sous la même condition d'ancienneté que les salariés.

Les bénéficiaires précités effectuant des versements au PEG sont ci-après désignés les « Adhérents ».

MODALITES DE L'OPERATION :

- Plafond des investissements :

Conformément à l'article Article L3332-10 du Code du Travail, les versements annuels d'un Adhérent, qui comprennent les versements effectués sur les FCPE Tesorus et ceux effectués en actions de l'entreprise, ne peuvent excéder le quart de sa rémunération brute annuelle ou, concernant les retraités ou préretraités, le quart des allocations ou pensions reçues.

- Prix de souscription :

Le prix de souscription est égal à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration fixant la date définitive d'ouverture de la souscription, soit le 25 octobre 2010.

Ce prix de souscription est de : 0,85 € par action.

- Abondement :

Les Adhérents bénéficient de l'abondement exposé ci-après.

- Période de souscription des actions nouvelles :

La souscription est ouverte du 26 octobre 2010 au 9 novembre 2010 midi, ces deux dates étant incluses. La souscription devra impérativement avoir été effectuée avant la clôture, en retournant le bulletin de souscription ci-joint accompagné, le cas échéant, du règlement par chèque relatif aux versements volontaires, le 9 novembre 2009 au plus tard le cachet de la poste faisant foi. Les souscriptions envoyées après cette date ne seront pas prises en compte. Il est précisé qu'en cas de défaut de paiement, l'ordre de souscription sera résolu de plein droit. Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

- Modalités de réduction éventuelle :

L'augmentation de capital sera réalisée à concurrence du nombre d'actions effectivement souscrites. Toutefois, si la somme des souscriptions dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital autorisée par l'Assemblée Générale mixte du 17 juin 2010 et le Conseil d'Administration du 24 septembre 2010, il sera procédé à une réduction des souscriptions selon les modalités suivantes :

- Les souscriptions individuelles seront réduites progressivement en commençant par les plus élevées jusqu'à ce que les souscriptions résultant des versements volontaires majorées de l'abondement correspondent au montant maximum autorisé.
- Les réductions éventuelles des souscriptions porteront d'abord sur les versements complémentaires effectués dans le cadre de l'augmentation de capital, puis sur les sommes transférées d'autres supports d'investissements dans le cadre du PEG.

Dans le cas où SQLI déciderait de renoncer à l'augmentation de capital préalablement à sa réalisation ou dans le cas où il serait procédé à une réduction comme il est dit ci-dessus, les versements volontaires des Adhérents leur seront restitués, en tout ou partie, en fonction du montant de la réduction opérée.

L'application du mécanisme de réduction fera l'objet d'une information collective et d'une information individuelle.

- Indisponibilité et déblocage anticipé :

Les actions souscrites ne peuvent être cédées avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date de leur versement dans le Plan. Toutefois, un déblocage anticipé est possible dans les cas définis à l'article R. 3324-22 du Code du travail et repris dans le règlement du PEG.

- Information des bénéficiaires :

Le règlement du PEG, la présente note d'information, les notices d'information des FCPE et le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sont à la disposition des bénéficiaires auprès de la Direction Financière de l'entreprise adhérente ainsi que sur le site Internet www.sqli.com.

PLUSIEURS POSSIBILITÉS S'OFFRENT A VOUS POUR PARTICIPER À CETTE AUGMENTATION DE CAPITAL :

A. Si vous avez déjà effectué des versements dans le PEG SQLI sous forme de tickets Tesorus :

Vous avez la possibilité de transférer tout ou partie de votre épargne vers le compte de titres SQLI qui sera ouvert à votre nom.

Cette épargne ayant déjà bénéficié de l'abondement* de SQLI, dans les fonds Tesorus, elle ne pourra en aucun cas bénéficier d'un abondement supplémentaire en titres de l'entreprise.

En revanche, vous bénéficierez d'une **décote de 20 % sur la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration fixant la date définitive d'ouverture de la souscription**, soit le 25 octobre 2010.



B. Si vous n'avez pas effectué de versements dans le PEG SQLI ou bien si vous souhaitez effectuer des versements complémentaires en titres SQLI :

Vos versements volontaires **bénéficieront d'un abondement*** calculé comme suit :

Tranches de versements	Taux d'abondement
Entre 1 € et 1 000 €	20 % du montant du versement volontaire
Entre 1 001 € et 2 000 €	15 % du montant du versement volontaire
Au-delà de 2 000 €	Pas d'abondement

L'abondement sera plafonné à 350 €* par collaborateur effectuant des versements pour souscrire des titres de l'entreprise.

En outre, l'enveloppe maximum d'abondement, sous forme de titres, distribuée par l'Entreprise à l'ensemble des bénéficiaires s'élèvera au maximum à 60000 euros (soixante mille euros). En cas de dépassement, l'Entreprise réduira l'abondement des bénéficiaires progressivement en commençant par les versements les plus élevés jusqu'à ce que le montant total d'abondement soit au maximum égal à 60000 euros.

Les versements volontaires et l'abondement de l'entreprise **bénéficieront d'une décote de 20 % sur la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration fixant la date définitive d'ouverture de la souscription**, soit le 25 octobre 2010.

Exemple 1

Vous disposez de 500 €, ou davantage, dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) de la gamme Tesorus de votre PEG SQLI.

Vous pouvez :

- 1- **Transférer** 500 € en titres de l'entreprise et ainsi acquérir l'équivalent de 600 € de titres SQLI (application de la décote de 20 %).
- 2- **Compléter votre transfert en effectuant des versements volontaires supplémentaires**, par exemple 1 000 € qui donneront lieu à un abondement de 200 €* :

Vous détiendrez donc pour l'équivalent de :

500 € d'épargne transférée + 1 000 € de versement volontaire supplémentaire + 200 €* d'abondement de l'entreprise, soit 1 700 €. Grâce à la décote de 20 %, cette épargne aura une valeur** de **2 040 €**.

Exemple 2

Vous ne souhaitez pas transférer votre épargne détenue dans les FCPE de la gamme Tesorus de votre PEG SQLI OU BIEN vous ne disposez pas d'épargne dans ces mêmes FCPE.

Vous pouvez effectuer des versements volontaires qui bénéficieront de la décote de 20 % sur la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration fixant la date définitive d'ouverture de la souscription ET de l'abondement de l'entreprise (cf. tableau ci-dessus).

Par exemple, pour un versement de 1 500 €, vous bénéficiez d'un abondement de 274,85 €* :

- De 0 € à 1 000 € : 200 €

- De 1 001 € à 1 500 € : 74,85 €

Vous détiendrez donc pour l'équivalent de :

1 500 € de versement volontaire + 274,85 €* d'abondement de l'entreprise,

soit 1 774,85 €. Grâce à la décote de 20 %, cette épargne aura une valeur** de **2 129,82 €**.

* Hors prélèvements sociaux obligatoire (CSG/CRDS) appliqués sur 97% de l'abondement versé par l'entreprise

** Valeur sur la base de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration fixant la date définitive d'ouverture de la souscription, soit le 25 octobre 2010



CONDITIONS GÉNÉRALES

DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS

- Je reconnais avoir été informé(e) des conditions requises pour participer à l'augmentation de capital réservée aux salariés et remplir lesdites conditions, et, le cas échéant, adhérer au PEG SQLI.
- J'ai bien noté que le prix de souscription des actions SQLI fixé par le Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'administration de SQLI, tient compte d'une décote de 20 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'administration fixant la date définitive d'ouverture de la souscription.
- J'ai bien noté que j'ai la possibilité dans le cadre du PEG SQLI d'investir tout ou partie de mon versement volontaire dans un placement diversifié. A ce titre, j'ai la possibilité de souscrire des parts des FCPE Tesorus Monétaire, Tesorus Prudent, Tesorus Equilibre, Tesorus Solidaire, Tesorus Dynamique. A cet effet, j'ai reçu tous les supports de versement utiles. Sur simple demande, un bulletin de souscription supplémentaire ainsi que les notices d'information de ces FCPE me seront adressés.
- J'ai bien noté que, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé, il ne pourra être procédé au rachat des parts des FCPE dans lesquels j'ai investi ni à la cession des actions SQLI que j'ai souscrites qu'à l'issue de la durée de blocage de 5 ans prévue par la réglementation et le règlement du PEG.
- Je déclare avoir pris connaissance de la Note d'information sur l'augmentation de capital SQLI et des notices d'information des FCPE mises à ma disposition auprès de la Direction Financière de mon entreprise ainsi que sur le site Internet www.tesorus.fr
- J'ai pris note que SQLI tient à ma disposition les règlements du PEG SQLI et des FCPE visés sur le Bulletin de souscription de titres SQLI. Ces documents pourront m'être communiqués à ma demande.
- Je reconnais que le présent ordre de souscription, pour être valable, doit impérativement être transmis pendant la période de souscription (du 26 octobre au 9 novembre 2010 midi). Dans l'hypothèse où je ne serais pas déjà adhérent, j'ai bien noté qu'en remettant ce bulletin, j'adhère au PEG SQLI.

ABONDEMENT, LIMITES D'INVESTISSEMENT ET RÉDUCTIONS

- J'ai bien noté qu'au titre de mes versements volontaires pour la souscription d'actions SQLI, mon employeur versera un abondement augmentant ma souscription suivant les modalités décrites dans la Note d'information sur l'augmentation de capital SQLI.
- J'atteste sur l'honneur que l'ensemble de mes versements (à l'exception des arbitrages) n'excèdera pas 25 % de ma rémunération annuelle brute.
- J'ai bien noté que ma souscription et l'abondement versé par mon employeur pourront être réduits dans l'hypothèse où le nombre d'actions demandées dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents du PEG SQLI (y compris au titre de l'abondement) serait supérieur au nombre d'actions autorisé par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2010, mon ordre de souscription restant en toute hypothèse irrévocable. En conséquence, dans une telle éventualité, je décide dès à présent de réduire ces montants à due concurrence.
- J'ai enfin noté que le montant de l'abondement versé par mon employeur pourra être réduit en cas de dépassement du montant de l'enveloppe maximale décidée par SQLI, selon les modalités indiquées dans la Note d'information sur l'augmentation de capital SQLI.

DÉFAILLANCE DE PAIEMENT

- J'ai bien noté que le règlement relatif à mes versements volontaires se fera par chèque et qu'en cas de défaut de paiement relatif à mon versement personnel le présent ordre sera résolu de plein droit.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- J'ai été informé(e) que les informations contenues dans le présent Bulletin de souscription d'actions SQLI seront utilisées dans le cadre d'un traitement informatique de données dont le teneur de compte est le responsable.
- Je prends bonne note que, conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978), les informations fournies dans le présent document ne pourront être utilisées que pour les besoins de la gestion du PEG SQLI, pour faire valoir mes droits au titre de la souscription d'actions SQLI et pour respecter les obligations légales. Ces données seront conservées le temps nécessaire à la réalisation de ces différentes opérations.
- J'ai bien noté que les données personnelles fournies dans ce document pourront être transmises à tout intervenant pour les besoins de la gestion du PEG SQLI ou des FCPE dont l'investissement est proposé dans le cadre du PEG SQLI, pour la tenue des comptes et pour le stockage informatique de ces données.
- Je pourrai exercer un droit d'accès et de rectification sur mes données personnelles en adressant un courrier à :

TESORUS – Souscription SQLI 2010166 boulevard Gabriel Péri
92245 Malakoff cedex